

ÉDUCATION POUR TOUTES ET TOUS

PAR
LE COLLECTIF ÉDUCATION SANS FRONTIÈRES



LA SITUATION DES SANS-STATUT



FABRIZIO

Les migrant-e-s sans-papiers — dont on estime le nombre à 40 000 au minimum pour la région montréalaise — comptent, avec les migrants travailleuses et travailleurs temporaires, parmi les plus exploités. Leur existence crée une réalité fondamentalement injuste au sein de nos communautés, où certaines personnes ont accès aux droits et services fondamentaux — tels que l'éducation, les soins de santé et les normes de travail — et d'autres non. Un individu qui n'a pas de statut, ou qui n'a pas un statut à part entière en tant que résident-e, peut être exploité plus facilement puisqu'il ou elle vit dans la peur d'être déporté.

Cette réalité humaine et sociale n'est pas une erreur de parcours destinée à disparaître d'elle-même, au contraire. La tendance de nos États est de durcir leurs politiques d'immigration et d'asile et de réduire l'offre d'opportunités. De plus en plus, des États comme le Canada réduisent le nombre de personnes admises, soit en ayant recours sans honte à des pratiques et des politiques répressives comme la déportation et la détention de personnes, soit en limitant de manière discriminatoire et hyper-sélective l'accès aux statuts de résident-e-s et de citoyen-ne-s. Cette fermeture a pour effet direct de pousser un nombre de plus en plus grand de migrant-e-s vers sur les chemins périlleux de la migration ou de la résidence non officielles, ce qui les amène à vivre dans des espaces où leurs droits fondamentaux ne sont souvent pas respectés.

Le système actuel d'immigration est devenu, pour nombre de personnes, une véritable machine à fabriquer des situations irrégulières, des vulnérabilités humaines et sociales et des catégories d'êtres privés des droits les plus élémentaires. Nous sommes convaincus que la seule solution à ces situations injustes réside dans la régularisation complète et continue de tous les migrant-e-s actuellement sans-papiers.

LE NON-ACCÈS À L'ÉDUCATION : UNE DISCRIMINATION MÉCONNUE ET SCANDALEUSE



Des milliers d'enfants vivant au Québec n'ont pas accès à l'éducation comme les autres. Nés ailleurs et sans statut légal (résident permanent, citoyen canadien ou tout autre statut) comme leurs parents, enfants de demandeurs d'asile refusés ou en instance d'expulsion, ces enfants sont souvent privés du droit fondamental d'éducation. En effet, les lois et les règlements en vigueur stipulent que seuls les *résidents légaux* (et certaines catégories d'immigrants) au sens de la *Loi sur l'instruction publique* ont droit au service gratuit de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire.

Forcée de justifier pourquoi cette réalité se perpétue actuellement, l'ex-ministre de l'Éducation Marie Malavoy a reconnu en juin 2013 qu'il était de son devoir et de sa responsabilité « *d'agir rapidement pour que, dès la prochaine rentrée, ces enfants soient dans des salles de classe* ». La seule chose

que le MELS a faite depuis pour arriver à cette fin, c'est de produire, quelques semaines avant la rentrée scolaire, un document d'information sur les quelques modifications administratives annoncées, non public, à l'intention des commissions scolaires.

Les directives de ce document témoignent d'un certain assouplissement dans les documents exigés à l'inscription, mais les réalités sur le terrain ont très peu changé et la plupart des enfants sans statut n'ont toujours pas droit à l'école gratuite, en particulier ceux dont le permis de travail ou d'études des parents est périmé depuis plus d'un an et les demandeurs d'asile refusés dont la présence n'est pas permise sur le territoire. Aussi, de nombreuses familles restent dans l'incapacité de fournir les documents demandés concernant l'obtention d'un Code permanent qui reconnaît le parcours scolaire de l'enfant.

Qui plus est, le ministère continue de demander expressément aux commissions scolaires de facturer l'inscription de la plupart des enfants sans-papiers alors que les familles sont incapables de payer de telles sommes exorbitantes. En exigeant des milliers de dollars pour chaque enfant (5000 à 6000 dollars par enfant et par année), le ministère exclut une seconde fois du système d'éducation québécois des êtres qui comptent parmi les plus vulnérables de notre société. Renforçant l'inégalité face à gratuité scolaire, des pratiques discrétionnaires subsistent et l'on sait, par exemple, que la Commission scolaire de Montréal demande pour certains enfants (et pas pour d'autres) des exemptions des frais d'inscription au ministère pour « motif humanitaire ».

Les parents qui entreprennent des démarches d'inscription dans les écoles ou auprès des commissions scolaires font face à de nombreux obstacles qui condamnent souvent leurs enfants à l'exclusion du système éducatif. Ils sont victimes de pratiques discrétionnaires au moment de l'inscription (dans les écoles ou dans les Commissions scolaires). De plus, le climat de suspicion et de répression à l'égard des immigrants sans statut peut amener des familles à vivre dans la peur. Craignant la détention et la déportation et n'ayant pas de garantie de confidentialité sur leur situation, ces familles hésitent à inscrire leurs enfants à l'école.

Le nonaccès à l'éducation est souvent synonyme d'isolement et d'exclusion sociale pour ces enfants qui ont, pour beaucoup d'entre eux, des parcours compliqués et des conditions d'existence difficiles. Cette mise à l'écart peut aussi avoir des effets déplorables à long terme : chacun connaît l'importance de



l'école dans le développement individuel, la formation et l'intégration sociale et culturelle. La fréquentation tardive de l'école peut aussi marquer durablement des parcours scolaires et personnels en raison du retard des apprentissages.

Cette discrimination concerne aussi les enfants avant (accès aux services sociaux tels que les Centre de la petite enfance - CPE) et après l'école obligatoire et s'étend bien au-delà de l'éducation primaire et secondaire. De jeunes adultes sont aussi concernés et l'accès aux formations professionnelles, collégiales ou universitaires pour les personnes sans-statut est aussi semé d'embûches. La non-délivrance de diplôme est, par exemple, un problème important, un Code permanent du ministère de l'Éducation du Québec exigé pour la remise d'un diplôme de fin d'études étant soumis à un statut légal. Cette pratique discriminatoire qui concerne le cursus obligatoire ou des formations professionnelles conduit ainsi des personnes sans-statut à abandonner leurs études, faute de diplôme validant leur formation.



TÉMOIGNAGES

Noémie et sa sœur se trouvent de nouveau dans le calvaire de l'exclusion sociale, privées de leur droit fondamental qui est la scolarité.

J'ai été énormément touchée par la situation de Noémie et sa sœur Amélie, deux jeunes filles de 9 et 5 ans, jeunes immigrantes en situation irrégulière et non scolarisées. C'est donc avec un sens du devoir professionnel, car moi-même enseignante de formation, que j'ai voulu porter mon soutien à la famille, en offrant des cours de francisation, bénévolement et sur une base assez régulière, à l'aînée, qui était dans une situation plus critique que sa cadette, face à la scolarisation. Comme je suis présentement dans l'incapacité d'assurer ce soutien scolaire pour des raisons personnelles, Noémie et sa sœur se trouvent de nouveau dans le calvaire de l'exclusion sociale, privées de leur droit fondamental qui est la scolarité et de leur épanouissement à la lumière du jour, dans un climat rassurant comme tous les enfants de leur âge. (mars 2014)

Si nous voulons qu'ils aillent à l'école, nous devons payer 6 000 \$ par enfant

Je préfère garder l'anonymat par peur des repréailles dans le dossier des enfants de mon mari. Je suis citoyenne canadienne

et j'ai épousé, il y a 6 mois de cela, un résident américain et citoyen haïtien. Mon mari avait déjà deux enfants âgés de 8 ans et 10 ans. Au mois de juin 2013, alors que mon mari essayait de se trouver un emploi ici, nous sommes allés à la Commission scolaire Pointe de l'île (CSPI) pour inscrire les deux enfants. À l'école de quartier, on nous a demandé les papiers suivants : un certificat de mariage de moi et de mon mari, ainsi que les actes de naissance et passeports. Nous sommes retournés à la CSPI avec tous les documents le 6 août 2013 et on nous a dit que notre demande allait être traitée. Le 14 août, la CSPI nous appelle : vu que les enfants sont des « visiteurs » et qu'ils n'ont pas la résidence canadienne, ils ne pourront pas bénéficier de la gratuité scolaire.

Si nous voulons qu'ils aillent à l'école, nous devons payer 6 000 \$ par enfant, donc 12 000 \$ au total et cela 2 semaines avant le début des classes. Dans l'incapacité de payer cette somme, les deux enfants ont dû retourner en Haïti, car mon mari n'a pas pu trouver d'emploi et nous n'avons pas les moyens de leur payer une résidence à New York. Donc les enfants viennent d'écoper et accuseront un retard, car ils viennent de manquer une année complète d'étude. (février 2014)

L'ÉDUCATION, UNE QUESTION DE DROIT

L'éducation est l'un des droits universels et inaliénables dont la reconnaissance constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Le droit à l'éducation gratuite pour tous les enfants sans discrimination aucune est consacré dans de nombreux instruments internationaux de protection des droits humains : la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 13), la Convention relative aux droits de l'enfant (article 28), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (troisième section).

Les instruments internationaux affirment les principes suivants :

- Le droit à l'éducation est reconnu à toute personne sans discrimination ;
- L'enseignement primaire doit être obligatoire et gratuit ;
- L'enseignement secondaire, y compris technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tou-te-s ;
- L'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tou-te-s ;
- La jouissance du droit à l'éducation doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur l'origine nationale ou tout autre situation.

NOS REVENDICATIONS SONT LES SUIVANTES :

- que les migrant-e-s cessent d'être exclus de l'école publique en raison de leur statut d'immigration ;
- plus largement, que toute personne, peu importe son statut migratoire, ait accès gratuitement à l'éducation publique, de la maternelle à l'université. En conséquence, nous appuyons les efforts organisationnels contre les hausses des frais de scolarité et pour une éducation accessible, gratuite et de qualité.



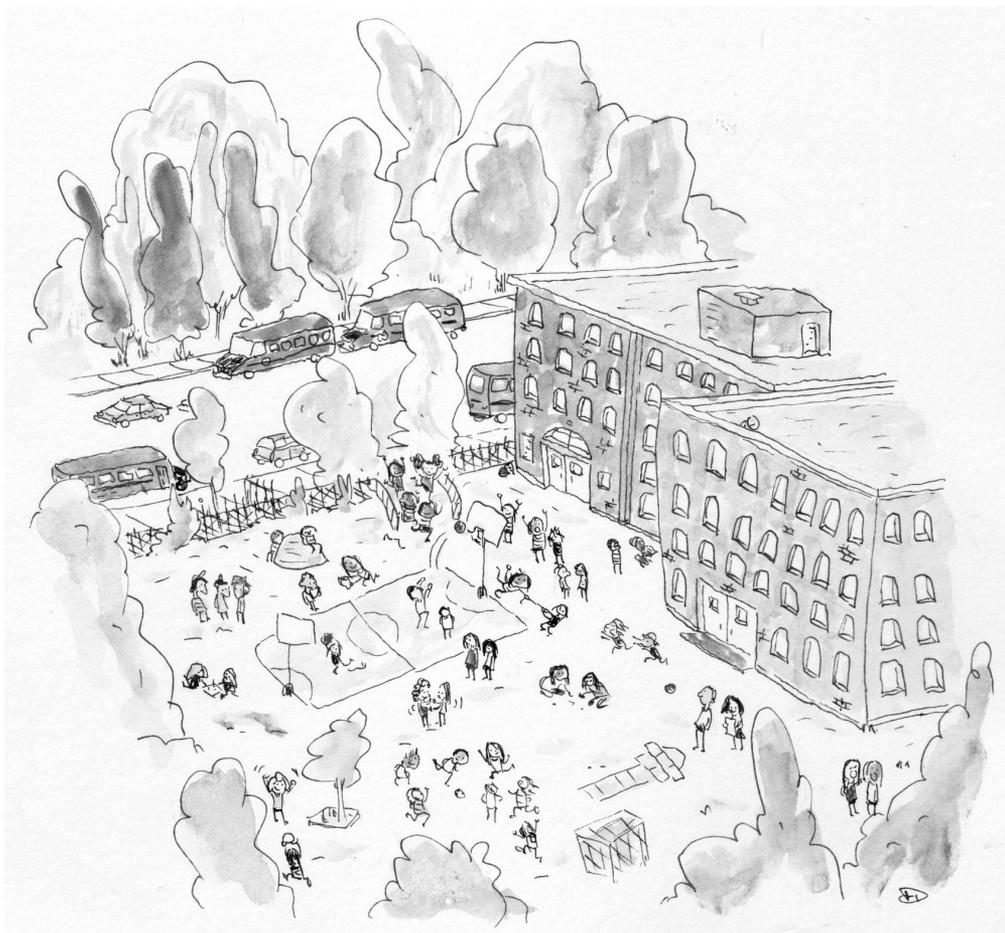
LE DROIT À L'ÉDUCATION AILLEURS : MEILLEURE PROTECTION ET BONNES PRATIQUES

Plusieurs États ont des lois et des mécanismes qui protègent le droit à l'éducation des personnes en situation irrégulière.

Au Canada : *La Loi sur l'éducation* de l'Ontario reconnaît que « Toute personne âgée de moins de dix-huit ans qui a par ailleurs le droit d'être admise à une école ne doit pas se faire refuser l'admission parce qu'elle-même ou son père, sa mère ou son tuteur se trouve illégalement au Canada ». Suite à la mobilisation de *No One is Illegal* en 2006 contre l'arrestation d'enfants à l'intérieur d'une école à Toronto par la police des frontières canadiennes (*Canada Border Services Agency – CBSA*), la commission scolaire de Toronto a adopté le principe d'une politique dite du « Don't Ask, Don't Tell » (« Ne demandez pas, ne dénoncez pas ») en 2007. Ce principe fait de l'école une zone sanctuaire où il est garanti qu'aucune information sur le statut des parents ne sera demandée par l'école, ni communiquée par elle, surtout à la CBSA.

Aux États-Unis : les écoles ne peuvent pas refuser l'admission d'un enfant en raison de son statut migratoire. Depuis un arrêt de la Cour suprême de 1982, priver un enfant du droit à l'éducation gratuite constitue une violation de l'« égale protection de la loi » garantie par la Constitution.

En Europe : concernant l'accès à l'éducation, s'il n'existe aucune discrimination directe en fonction du statut d'immigration dans les législations nationales (sauf en Hongrie et à Malte), sur le terrain, les enfants sans papiers rencontrent cependant de nombreux obstacles : absence de papiers d'identité, pouvoir discrétionnaire à l'échelle locale, peur d'être repéré, coût du matériel scolaire et des activités extra-scolaires, précarité de la situation professionnelle des parents, problème de logement, non-délivrance de diplômes.





LE COLLECTIF ÉDUCATION SANS FRONTIÈRES

Actif depuis l'automne 2011, le Collectif éducation sans frontières réunit des migrant-e-s et leurs allié-e-s — parents, étudiant-e-s, enseignant-e-s, chercheurs et chercheuses, militant-e-s — qui se sentent concernés par le problème du non-accès à l'éducation publique en raison du statut d'immigration. Le collectif est relié à Solidarité sans frontières (SSF), un réseau impliqué dans les luttes immigrantes depuis 2003 et revendiquant la régularisation des sans-papiers et la fin des détentions, des déportations et de la double peine. La formation du collectif est issue de la campagne « Cité sans frontières » (menée par SSF), qui se propose de faire de Montréal une ville où quiconque, peu importe son statut d'immigration, pourrait avoir accès aux services essentiels tels que les soins de santé gratuits (dans les hôpitaux, les cliniques et les CLSC), l'éducation, les logements sociaux, les banques alimentaires et les refuges pour personnes victimes de violence.

VOUS APPUYEZ NOS REVENDICATIONS ?

1. Prenez contact avec nous (solidaritesansfrontieres@gmail.com) que ce soit pour vous impliquer dans nos actions à venir ou rester informé-e-s de celles-ci.
2. Lisez, signez et faites circuler notre déclaration collective ou voir d'autres idées sur notre site Web : www.collectifeducation.org.

**CONSTRUISONS ENSEMBLE UNE LUTTE CAPABLE DE FAIRE PLIER LES INSTITUTIONS
ET D'ÉLIMINER L'INJUSTICE QUI TOUCHE LES MIGRANT-E-S SANS STATUT.**